

PROJET DE LOI N° 8
LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
EN MATIÈRE MUNICIPALE

RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Novembre 2012

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALE

Code municipal, Loi sur les cités et villes et autres lois

- **Modifications relatives aux règles d'adjudication des contrats pour permettre aux organismes municipaux de ne pas accorder un contrat à un soumissionnaire ayant fait l'objet, par le passé, d'une évaluation de rendement insatisfaisant**
 - Modifier les lois municipales afin que les organismes municipaux puissent prévoir, lors d'une demande de soumissions publiques, qu'ils se réservent la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.
- **Modification aux délais de convocation d'une séance extraordinaire du conseil d'une MRC**
 - Réduire à trois jours, plutôt que dix jours, le délai minimal qui doit être respecté pour convoquer une séance extraordinaire du conseil d'une municipalité régionale de comté ainsi que le délai accordé pour donner un avis d'ajournement lorsque le quorum à une séance du conseil n'est pas atteint.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

- **Modification de plusieurs dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**
 - Modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour :
 - accorder plus de latitude au président d'élection quant aux plages horaires où doit siéger la commission de révision;
 - élargir les heures d'ouverture des bureaux de vote par anticipation et des bureaux de scrutin, soit de 9 h 30 à 20 h dans les deux cas;
 - permettre le vote itinérant les neuvième, huitième, sixième et cinquième jours précédents celui du scrutin et interdire la tenue du vote itinérant le sixième jour précédent celui du scrutin si un vote par anticipation est tenu également le même jour;

- permettre le dépouillement des votes donnés à un bureau de vote par anticipation à compter de 18 h le jour du scrutin, sous réserve des directives du DGE;
- retirer l'obligation de transmettre un avis de radiation de la liste électorale lorsque la demande de radiation est présentée par un électeur domicilié à l'adresse à laquelle est inscrit l'électeur visé;
- qu'une personne morale déclarée coupable d'une infraction au paragraphe 2° de l'article 610.1, soit d'avoir fait un don à un candidat, ne puisse obtenir de contrat public.

Loi sur la fiscalité municipale

■ Demande de paiement pour les compensations tenant lieu de taxes

- Prévoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la transmission au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'une copie du certificat de modification du rôle à l'égard des immeubles des réseaux de la santé et de l'éducation tient lieu, à leur égard, de la production d'une demande de compensation tenant lieu de taxes découlant d'une modification du rôle.

■ Pouvoir accordé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour modifier le cycle des rôles d'évaluation foncière

- Prévoir un pouvoir habilitant le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à modifier la durée d'un rôle d'évaluation foncière dans le but de mieux répartir la charge de travail d'un organisme municipal responsable de l'évaluation et prévoir qu'un avis serait publié et que toute personne pourrait faire connaître son opinion au ministre.

Loi sur le régime de retraite des élus municipaux

■ Ajustement à la Loi sur le régime de retraites des élus municipaux concernant la renonciation aux prestations à titre de conjoint

- Apporter des modifications de concordance à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux pour prévoir que la renonciation aux prestations à titre de conjoint prévues par le Régime de retraite des élus municipaux emporte également une renonciation aux prestations du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM).

■ Modification de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux concernant certains aspects de la gouvernance

- Modifier la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, afin que :
 - ce soit désormais le comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux qui demande à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, au moins une fois tous les trois ans, de faire préparer une évaluation actuarielle du régime (article 64);
 - le président du comité de retraite ne puisse voter lorsque le comité formule une recommandation au gouvernement sur la nomination du président (article 70.6.2);
 - la composition du comité de réexamen soit modifiée de manière à ne plus permettre à un employé de la CARRA d'y siéger, en prévoyant que le comité soit désormais composé de deux personnes choisies pour représenter le gouvernement dont une personne du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un représentant de l'Union des municipalités du Québec et un représentant de la Fédération Québécoise des municipalités.

MESURES SPÉCIFIQUES

- **Subdélégation d'un pouvoir à un fonctionnaire par un conseil d'arrondissement de la Ville de Québec**
 - Modifier la Charte de la Ville de Québec afin de prévoir qu'un conseil d'arrondissement peut déléguer aux fonctionnaires ou employés de l'arrondissement l'exercice des compétences prévues à l'article 84.1 de l'annexe C de la Charte et fixer les conditions et les modalités d'exercice de cette délégation. Ces compétences sont la gestion d'une rue ou d'une route formant le réseau artériel, la gestion d'un réseau d'aqueduc ou d'égout et la gestion de tout autre immeuble, infrastructure ou équipement que le conseil de la ville détermine.
- **Modification du cycle du rôle d'évaluation foncière de certaines municipalités de la MRC de Témiscamingue**
 - Prévoir que les rôles d'évaluation des municipalités suivantes de la MRC de Témiscamingue, soit Béarn, Duhamel-Ouest, Laverlochère, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, Saint-Eugène-de-Guigues et Ville-Marie, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013, seront en vigueur jusqu'à la fin de l'exercice financier de 2013 et prévoir que les rôles d'évaluation des municipalités de Belleterre, Fugèreville, Laforce, Latulipe-et-Gaboury et Moffet, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013, seront en vigueur jusqu'à la fin de l'exercice financier de 2014.
- **Modification du cycle du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Plessisville**

- Prévoir que le rôle d'évaluation de la Ville de Plessisville, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013, demeure en vigueur jusqu'à la fin de l'exercice financier de 2014.
- **Modification du cycle du rôle d'évaluation foncière de certaines municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierreville**
 - Prévoir que le rôle d'évaluation foncière du Canton d'Hemmingford demeure en vigueur jusqu'à la fin de l'exercice financier de 2014 et prévoir que les rôles d'évaluation foncière des municipalités suivantes de la MRC des Jardins-de-Napierville, soit Saint-Bernard-de-Lacolle, Hemmingford (Village), Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013, seront en vigueur jusqu'à la fin de l'exercice financier de 2016.
- **Dispositions temporaires relatives à l'alimentation en eau dans l'agglomération de Montréal**
 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2013 les dispositions temporaires relatives à l'alimentation en eau dans l'agglomération de Montréal prévues aux articles 67 et 68 du décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal.